

Arts visuels au Québec

présenté au Comité L'Allier
mandaté par le gouvernement du Québec.

Par **Regout, peintre du Regard**
Autorité pan-canadienne en peinture inversée sur verre et couvrant
l'intégralité de la filière de ses œuvres de la création à la vente depuis 6 ans.

Gatineau le 26 novembre 2009

Monsieur le Président,
Messieurs,

En tant que professionnel déclaré en art visuel et soucieux de voir progresser les conditions de pratique et la juste reconnaissance des artistes au sein de notre société, je crois pertinent de vous soumettre quatre pistes de réflexions accompagnées d'avenues de solution et cela dans une optique bénéficiant à l'ensemble de notre société. La Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels (L.R.Q., c S-32.01) est une loi d'ordre public qui a pour noble intention de protéger les artistes mais son application par certaines acteurs, s'est révélée réductrice au point d'être contre-productive.

1. Le RAAV ne remplit pas son rôle;
2. Sous-représentation des arts visuels dans les médias;
3. Élargissement du droit d'auteur et du système de gestion;
4. Mesures fiscales à bonifier;

Le RAAV ne remplit pas son rôle

Le RAAV est actuellement l'unique association accréditée par la Loi. Malgré l'important bassin d'artistes professionnels en arts visuels au Québec, on constate que le RAAV au lieu de favoriser l'accueil d'artistes professionnels en son sein, pratique une politique sélective discriminatoire. Après 20 ans, le RAAV ne représente qu'à peine 35% de l'ensemble des artistes professionnels québécois. La structure du RAAV ne correspond plus aux besoins des artistes de notre temps. C'est une organisation sclérosée dont le fonctionnement obscurantiste est de notoriété publique d'un bout à l'autre de la province.

Néfastes aux artistes, le RAAV n'est pas réformable et fonctionne en autocrate. En 2010 il est scandaleux qu'un artiste établi, vivant de son art, créateur à temps plein et rencontrant les quatre conditions résolutoires imposées par l'art. 7 Loi, se voit nier par le RAAV son statut professionnel accordé de plein droit par la Loi. Le RAAV n'est pas autorisé à exiger d'autres conditions que celles énoncées par la Loi et ainsi par des moyens détournés contrecarrer l'intention du législateur qui est de protéger l'ensemble des artistes professionnels. En ce faisant, il outrepassé son mandat et faillit à ses devoirs imposés par l'art. 25 Loi et particulièrement le 3^e paragraphe dudit article.

Entre autre pour illustrer ces abus, je prends à témoin une lettre que le RAAV m'écrivait en mars 2008 à l'effet que l'octroi du statut professionnel était soi-disant subordonné à la réalisation d'expositions dans des « lieux reconnus comme étant de niveau professionnel » et identifiés par eux seuls. Nous sommes ici en présence d'un abus de pouvoir inadmissible car ce faisant, les expositions solos ou duos chez les diffuseurs non « homologués » par le RAAV sont déclarées sans valeur tout comme les expositions publiques des œuvres d'un artiste auto diffuseur. Le RAAV crée des barrières artificielles non voulues par le législateur en rejetant éhontément toutes les reconnaissances provenant de sources comme le prix relié à une œuvre, le prix du public, le prix décerné par une osbl d'artistes, les bourses non gouvernementales, le

témoignage écrit de divers pairs et même les reconnaissances obtenues ailleurs qu'au Québec ! S'il me fallait accepter les inepties des communications écrites du RAAV, j'en arriverais à la conclusion que leurs critères m'exigent un minimum de neuf années entières (d'auto diffuseur), soit 3 autres en plus des 6 déjà à mon actif à titre d'artiste professionnel déclaré et ayant satisfait en intégralité aux exigences de la Loi et ce, avant que ledit RAAV ne consente à possiblement prendre en considération ma demande de membre votant. C'est ça le RAAV, jugez-en par vous-même. Au RAAV on n'admet pas qui on doit mais seulement qui on veut...bien. Le RAAV n'est pas là pour les artistes, c'est un club privé qui s'abreuve aux deniers publics ! Il serait intéressant de savoir parmi les dirigeants et administrateurs combien de ceux-ci vivent effectivement de leur art. Après tant d'années d'exercice de la profession, il est insultant de se voir confiné par le RAAV dans un statut de membre « associé » qui n'est autre que celui donné automatiquement à tout étudiant en arts visuels qui en exprime le souhait.

Ce serait se leurrer que de penser que mon désaveu du RAAV constitue un nuage dans un beau ciel bleu. Nombreux aujourd'hui sont les artistes rencontrés qui expriment ouvertement leur désappointement à propos du RAAV lorsque ce n'est pas tout simplement du dégoût ou encore de l'animosité devant la situation actuelle. Pas plus tard que la semaine dernière à Montréal lors du Gala-Concours international du Cercle des artistes peintres et sculpteurs du Québec où l'une de mes œuvres fût en passant médaillée pour sa qualité artistique, j'ai eu l'occasion d'entendre les doléances de plusieurs pairs que je croisais pour la première fois et qui m'ont spontanément exprimé l'opinion peut élogieuse qu'ils avaient chacun du RAAV.

Voici des conséquences préjudiciables aux artistes suite aux abus du RAAV :

- **L'artiste en arts visuels qui privilégie l'auto diffusion se trouve à être automatiquement discriminé par le RAAV.** À l'heure actuelle, ils sont nombreux les artistes qui s'inscrivent dans toutes les étapes de la chaîne soit la création, la production, la diffusion et la mise en marché dans une volonté d'échapper à l'atrophie de leurs revenus en même temps que d'exprimer leur volonté d'offrir à un public grandissant leurs œuvres à prix intéressants.
- **Le RAAV verse dans le favoritisme en sélectionnant les diffuseurs soi-disant autorisés:** Il faut en premier lieu et à tout prix écarter la présence et/ou toute influence des galeristes privées au sein de l'administration du RAAV. Le RAAV agit contre l'intention première du législateur qui a pour objectif de protéger l'artiste dans ses relations contractuelles avec tout diffuseur. Plusieurs intervenants du milieu des arts visuels considèrent même essentiel de reconnaître et promouvoir d'autres lieux de diffusion des arts visuels que les galeries et les centres d'artistes à savoir notamment les galeries universitaires, les théâtres, les corridors d'hôpitaux etc. car leur apport est considérable. Les artistes profitent de la multiplication de ces espaces de diffusions alternatifs.
- **Le RAAV n'honore pas ses fonctions prévues à l'article 25 Loi :** Le RAAV fait la preuve de son lamentable échec par ses critères de sélection flous, chauvins et subjectifs. Il ne revient pas au RAAV de déclarer qu'un artiste est professionnel ou non une fois que l'artiste a satisfait aux exigences de la Loi. Le RAAV n'a jamais été mandaté à édicter des règles internes ayant pour résultat de priver un citoyen d'un

droit que la Loi lui accorde et ce, lors même que le législateur préconise une interprétation généreuse et large de la notion d'artiste professionnel pour assurer une protection efficace à toute cette mosaïque humaine centrale à l'écosystème culturel. Une approche d'ouverture aurait donné au RAAV l'occasion de démontrer qu'il est national et non simplement métropolitain. Les autres 16 régions administratives au Québec possèdent une créativité qui est favorablement comparable à celle de Montréal. Il est aussi désolant de constater que le RAAV ne consulte même pas ses membres lorsqu'il est appelé à les représenter dans le cadre notamment de cette réforme de la Loi et ne les informe pas adéquatement ni en temps voulu. Trouvez-vous normal que l'on refuse à un membre de lui remettre les statuts du RAAV ?

Des pistes de solutions :

1. *Le RAAV doit être aboli et remplacé par une nouvelle structure plus ouverte, représentative mais surtout respectueuse de la Loi car le nouvel organisme doit représenter ses membres et non pas limiter leur nombre dans le seul but de fonctionner en vase clos comme le fait actuellement le RAAV.*
2. *La mission du nouvel organisme est prioritairement d'assurer le regroupement d'artistes professionnels en arts visuels en leur procurant un outil collectif de développement en respect de la Loi. L'organisme doit posséder des bureaux régionaux dans les cinq plus grandes villes du Québec qui permettraient de faire connaître la réalité du lieu d'appartenance et assurer un lien vital avec les artistes ayant des revendications distinctes face aux instances concernées. De plus les artistes doivent pouvoir participer par vote électronique aux élections des administrateurs pour que s'opère un réel exercice démocratique à l'échelle provinciale.*

Sous-représentation des arts visuels dans les médias

La visibilité médiatique de notre secteur culturel est inadéquate et freine le développement de publics. La diffusion trop ponctuelle du travail des artistes en arts visuels nuit à la mémoire des oeuvres qui ne disposent que peu de temps chez un diffuseur pour s'inscrire dans le patrimoine et l'imaginaire collectif. Si les télévisions accordaient aux arts visuels autant d'heure qu'à la sortie des nouveaux disques musicaux commerciaux, les arts visuels retrouveraient la place qui leur revient.

Des pistes de solutions :

1. *Une place prépondérante aux arts visuels semble tout indiqué et mieux adapté pour les médias télévisés, les web-diffusions et la presse; La presse doit dans toute la mesure du possible accorder une visibilité en couleurs des œuvres d'art. Les radios sont en réalité le partenaire naturel des compositeurs, auteurs et musiciens ce qui libérerait du temps antenne à la télévision pour les arts visuels qui sont actuellement le parent pauvre du nombre d'heures de diffusion. Il faut accorder aux arts visuels de la visibilité dans les médias de masse. Le rayonnement de l'art visuel est à ce prix. Des mesures fiscales doivent récompenser les diffuseurs qui collaborent à la promotion des arts visuels.*

Élargissement du droit d'auteur et du système de gestion

Le déséquilibre des pouvoirs entre artistes et distributeurs est tel que les médias-télévisés, les maisons d'édition, les galeries sont souvent en position de faire signer aux artistes une renonciation à leurs droits ou les ignorent délibérément. Le versement des droits est peu respecté ou pas du tout. De plus, le Web et les supports numériques constituent de nouveaux moyens de diffusion qui posent aussi des problématiques complexes tels les droits d'auteur. Il y a urgence de débattre sur cette question. Le Web demeure un outil essentiel de promotion et de diffusion du travail de l'artiste en arts visuels. Pour les générations à venir, il constitue aussi un outil dynamique de recherche et un fond documentaire.

Des pistes de solutions :

- 1. Il faut proposer un système de gestion collective de droits d'artistes systematique et générale de sorte que l'organisme désigné perçoit et gère les droits établis grâce à une échelle de tarification homogène minimale qui assure la reconnaissance du travail artistique notamment par cet usager majeur qu'est le média télévisé. COPIBEC est un bel exemple de mise en oeuvre pour les oeuvres reproduites dans une publication faite au Québec car l'artiste n'a pas à négocier préalablement le droit minimal rattaché à la reproduction de son oeuvre ce qui évacue cette notion de marchandage avec un éditeur de journaux qu'en réalité l'artiste courtise. SODRAC et/ou SODART n'ont pas réussi à relever ce pari concernant la communauté des médias télévisés. En cette matière, le Web et la télévision sont des outils de télécommunication distincts qui doivent être traités comme autant d'actes de diffusion avec sa propre durée de vie et son contenu.*
- 2. Il faut que le droit de suite soit intégré à la loi comme cela a été fait dans plus de 50 pays. Brièvement, le droit de suite est un pourcentage versé aux artistes et à leurs ayants droits lors de chacune des reventes successives de leurs oeuvres lorsque intervient un professionnel du marché de l'art. Comme le droit de suite n'existe pas encore au Canada, l'artiste n'obtient actuellement aucun revenu du marché secondaire (la revente) et ne tire généralement que 50% du prix de vente sur le marché primaire (la première vente).*

Les mesures fiscales à bonifier

Il faut mettre en place des dispositifs et des mesures incitatives pour favoriser les pratiques de mécénat et d'achat d'oeuvres en art visuel d'artistes professionnels québécois auprès du grand public et des corporations. Il faut procéder dès 2010 à l'abolition de la taxe de vente sur tous les produits culturels québécois.

Les pistes de solution proposées visent à améliorer la cohérence globale et les conditions socio-économiques des artistes du Québec.

Bien à vous,

Regout, peintre du Regard
www.artquebec.ca
1195 chemin de la Montagne,
Gatineau J9J 3S3
Tel : 819 776 2504

*L'auteur du présent document est artiste-peintre professionnel depuis 2004.
Voici une courte biographie extraite du site officiel www.artquebec.ca :*

REGOUT, peintre du Regard

Autorité pan-canadienne en peinture inversée sur verre, Regout enrichit cet art ancien par l'apport esthétique des effets de la gravure et l'invention d'un procédé permettant la préservation du pigment par scellage. Avec plus de 300 œuvres originales à son actif et 40 expositions solos dont une imposante à Bibliothèque et Archives Canada, l'artiste a fait son empreinte dans le verre.

Récipiendaire du 1^{er} prix en 2006, 2007 et 2008 du OAA
Récipiendaire en 2009 du prix Ambassadeur national de AIBAQ
Récipiendaire en 2009 de la Médaille Bronze du CAPSQ
Boursière du Conseil des arts et des lettres du Québec
Boursière du Conseil des arts de l'Ontario
23 publications (ISBN/ISSN) éditant des œuvres Regout
Plus de 200 œuvres originales vendues

L'auteure siège aux conseils d'administration :

Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine de la Ville de Gatineau
Conseil régional de la culture de l'Outaouais
Regroupement des artistes peintres sur verre inversé
Centre d'artistes Voix Visuelle
Collectif d'artistes Art en direct

L'auteure est membre des associations:

Association des groupes en arts visuels francophones (AGAVF)
Front des artistes canadiens (CARFAC)
Bureau des regroupements des artistes visuels de l'Ontario (BRAVO)
Regroupement des artistes en art visuel (RAAV)
Cercle des Artistes Peintres et Sculpteurs du Québec (CAPSQ)
Académie Internationale des beaux-arts du Québec (AIBAQ)
Ottawa Art Association (OAA)